

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL531

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A la troisième phrase de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« la qualité de l'avocat en cause »,

les mots :

« le cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.